

## OUVERTURE D'UNE SESSION

Au jour fixé par la proclamation pour le début d'une nouvelle session, les député(e)s se rassemblent dans la Chambre. Chaque député(e) prend son siège et la séance peut commencer.

*Note :* Les élèves n'auront pas tous un exemplaire des procédures. Distribuez une copie à tous les personnages dans la cérémonie. Lorsqu'on fait référence à la Chambre, indiquer au Premier ministre ou à la Première ministre de donner l'exemple et entraîner la Chambre à faire comme lui/elle.

Le/a président(e) n'étant pas encore choisi(e) et tou(te)s les député(e)s étant à leur siège, le greffier ou la greffière et ses adjoint(e)s occupent leur place au bureau, l'huissier ou l'huissière de la verge noire se présente à la porte de la Chambre, qu'il/elle frappe à trois coups de baguette. La porte s'ouvre et il/elle annonce son message au sergent ou à la sergente d'armes.

**Le sergent ou la sergente d'armes** se rend au bureau, s'incline et adresse les paroles suivantes au greffier ou à la greffière :

« Un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

**Greffier ou greffière :** « Faites entrer le messager. »

**Le sergent ou la sergente d'armes** marche jusqu'à la porte où il/elle informe l'huissier ou l'huissière de la verge noire.

**L'huissier ou l'huissière** de la verge noire s'avance alors jusqu'au milieu de la Chambre et dit :

« Honorables membres du Parlement jeunesse franco-manitobain. Je suis chargé(e) de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas opportun de faire connaître, avant que le Parlement de l'école \_\_\_\_\_ n'ait choisi sa présidence conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, et qu'il exposera ces motifs à \_\_\_\_\_ heures aujourd'hui même. »

**L’huissier ou l’huissière** de la verge noire se retire en s’inclinant et sort.

## **ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE**

**Les député(e)s** passent sur-le-champ à l’élection de la présidence. La masse est placée sous le bureau, sur des coussins posés sur le parquet.

**Le greffier ou la greffière** préside ces préliminaires. Il reste debout et indique :

« Puisqu’il est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette Chambre élise un président, je vous somme de proposer des noms au poste de la présidence. »

**Le greffier ou la greffière** montre du doigt le/a député(e) qui se lève pour prendre la parole.

**Un(e) député(e)**, normalement **le Premier ou la Première ministre**, propose alors le nom d’un(e) député(e)(l’enseignant(e)), dans les termes suivants (première motion privée) :

« Il est proposé par le très honorable Premier ministre et appuyé par l’honorable Vice-premier ministre, que \_\_\_\_\_, l’honorable députée de la circonscription électorale de \_\_\_\_\_, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité de présidente. »

**Greffier ou greffière** : « Est-ce qu’il y a des nominations ? » (à trois reprises)

Après avoir appelé trois fois, on considère que les nominations sont fermées. S’il y a une motion (nomination), elle sera mise au vote par le greffier et adoptée.

**Le greffier ou la greffière**, recevant la motion (voir ci-haut la première motion privée), la relit et dit :

« La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (La Chambre répond OUI)

« Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui. » (La Chambre répond OUI)

« Que tous ceux qui s’y opposent veuillent bien dire non. » (La majorité de la Chambre répond OUI)

« Je déclare la motion adoptée. »

S’il n’y a qu’une nomination, **le greffier ou la greffière** annonce que :

« La Chambre a choisi \_\_\_\_\_ (très honorable) député(e) de la circonscription électorale de \_\_\_\_\_ comme président(e) par assentiment unanime. »

**Le greffier ou la greffière** ayant déclaré le/a député(e) en cause régulièrement élu(e), le Premier ou la Première ministre et le chef de l’opposition l’accompagnent de son siège jusqu’au fauteuil.

Debout devant le fauteuil, l’élu(e) remercie humblement la Chambre :

**Président(e)** : « Je tiens à exprimer à la Chambre mes humbles remerciements pour le grand honneur qu’il lui a plu de me conférer en me choisissant comme Président(e). »

La masse est alors replacée sur le bureau.

## DISCOURS DU TRÔNE

L'usage voulant que le gouvernement fasse connaître sa politique générale dans le discours du trône, le débat sur l'adresse est, en conséquence, un débat sur cette politique.

**L'huissier ou l'huissière** de la verge noire se présente à la porte. Trois coups sont frappés à la porte et le sergent d'armes ouvre les portes. L'huissier ou l'huissière chuchote quelque chose au sergent ou à la sergente d'armes.

**Le sergent ou la sergente d'armes** se rend au bureau, s'incline et dit :

« Monsieur le président/Madame la présidente, un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

**Président(e)** : « Faites entrer le messager. »

**Le sergent ou sergente d'armes** prend la masse, la pose sur son épaule, se rend jusqu'à la porte et informe le messager de Son Excellence qu'il a l'autorisation de paraître devant la Chambre.

Les deux pénètrent dans l'enceinte, mais le sergent d'armes s'arrête à la barre, tient la masse dont il a posé la petite extrémité sur le parquet, et attend que le message soit transmis.

**L'huissier ou l'huissière** de la verge noire s'incline, s'avance jusqu'au milieu de la salle, s'incline une deuxième fois, et dit :

« Monsieur le président / Madame la présidente, Son Excellence le Gouverneur général attend d'entrer dans cette Chambre. »

**L’huissier ou l’huissière** se retire, s’inclinant en sortant.

**Le sergent ou la sergente d’armes** enlève la masse du parquet, la pose sur son épaule et conduit la présidence, le Premier ministre et les greffiers hors de la Chambre (la Chambre se lève).

**Les député(e)s** reprennent leur siège. **Le joueur ou la joueuse de cornemuse** (faire jouer de la musique à l’aide d’un appareil électronique ou chanter une pièce de cornemuse) entre dans la Chambre, suivi du sergent ou de la sergente d’armes, de l’huissier ou de l’huissière, du Gouverneur général, de la présidente, du premier ministre et des greffiers (la Chambre se lève).

**Le sergent ou la sergente d’armes** conduit le Gouverneur général au trône. Il se tient debout face au fauteuil jusqu’à ce que le Gouverneur général ait pris sa position, debout devant le trône. À ce moment, le sergent d’armes poursuit sa démarche jusqu’au bureau où il/elle se tient debout avec la masse sur son épaule.

Tous les autres prennent leur position comme indiqué. La cornemuse se trouve à la droite de la présidence.

Quand tout le monde est entré et a pris position, **l’huissier ou l’huissière** dit :

« À l’ordre! »

**Le Gouverneur général** s’incline trois (3) fois : une fois à droite, une fois au centre, puis une fois à gauche (les député(e)s ne s’inclinent pas) et dit :

« Veuillez vous asseoir! » (La Chambre s’assoit)

**Le sergent ou la sergente d'armes** place la masse sur le bureau, s'incline et retourne à son pupitre.

Sur ce, **le/la président(e)** adresse un bref discours au Gouverneur général, conçu généralement dans les termes suivants :

« Qu'il plaise à Votre Excellence, la Chambre m'a élu(e) son président/sa présidente, bien que je sois bien peu capable de remplir les fonctions importantes qui me sont assignées. Si, dans l'exécution de mes fonctions, il m'arrive à quelque moment de commettre une erreur, je demande que la faute m'en soit imputée, et non à la Chambre, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de ses devoirs envers son pays et le Parlement de l'école \_\_\_\_\_, réclame humblement la reconnaissance de ses droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans ses délibérations ainsi que l'accès auprès de la personne de votre honneur en tout temps convenable, et demande que son honneur veuille bien interpréter ses délibérations de la manière la plus favorable. »

Au nom de Son Excellence, **l'huissier ou l'huissière** s'avance, s'incline vers le Gouverneur général et répond :

« J'ai ordre de son honneur le Gouverneur général de vous déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre envers le pays et le Parlement de l'école \_\_\_\_\_ et, ne doutant nullement que ces délibérations soient marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde ses privilèges constitutionnels qu'il saura reconnaître en tout temps. »

« J'ai également ordre de vous assurer que la Chambre aura, en toute occasion convenable, libre accès auprès de son honneur et que ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actes, seront toujours interprétées par lui/elle de la manière la plus favorable. »

**Le Gouverneur général** lit le discours du trône :

« Vous êtes rassemblés aujourd’hui pour débattre un projet de loi d’une grande importance, c’est à dire un projet de loi concernant \_\_\_\_\_ . J’ai confiance que vous avez mis tout l’effort nécessaire lors de votre préparation pour le débat. Sachez que la décision que vous allez prendre aujourd’hui affectera non seulement votre vie, mais la vie de tous les Canadiens et Canadiennes, ainsi que tous les résidents permanents, immigrants et réfugiés au pays. Prenez le temps de bien écouter le point de vue de chacun et ne prenez votre décision qu’une fois toutes les voix entendues. Je vous souhaite une bonne session parlementaire et une excellente réflexion. »

**Le Gouverneur général** se lève (les député(e)s se lèvent), s’incline trois (3) fois : à droite, au centre, puis à gauche (les député(e)s ne s’inclinent pas).

**Le sergent ou la sergente d’armes**, avec la masse sur son épaule, fait le tour du bureau et dirige la procession hors de la Chambre dans l’ordre dans lequel elle est entrée : le joueur ou la joueuse de cornemuse, l’huissier ou l’huissière de la verge noire, le lieutenant-gouverneur, la présidence, le Premier ministre et les greffiers.

**La Chambre s’assoit.** L’ouverture de la nouvelle session est maintenant terminée.

## **APRÈS LE DISCOURS DU TRÔNE**

Le premier ou la première ministre, le vice-premier ou la vice-première ministre, le président ou la présidente, le sergent ou la sergente d’armes et les greffiers ou les greffières entrent dans la Chambre et reprennent leur place.

**Président(e)** : « Afin d'éviter des erreurs, j'ai obtenu une copie du discours de Son Excellence. »

Par la suite, la Chambre passe à la première lecture du projet de loi C-1.

## **(I) PREMIÈRE LECTURE**

Le ou la ministre se lève et, lorsqu'il/elle est reconnu par la présidence, présente sa proposition :

**Ministre** : « Il est proposé par l'honorable ministre de \_\_\_\_\_, et appuyé par l'honorable Leadeur de la Chambre, que le projet de loi C-1, Loi concernant \_\_\_\_\_, soit maintenant lu une première fois et imprimé. »

**Le Président ou la Présidente** relit la motion à voix haute, puis dit :

« Plait-il à la Chambre d'adopter cette motion ? » (La Chambre répond OUI)

« Adopté. »

**Président(e)** : « Première lecture du projet de loi C-1, Loi concernant \_\_\_\_\_ . »



**Le ou la ministre** se lève et, lorsqu'il/elle est reconnu par la présidence, débute la lecture de son projet de loi.

Comme les député(e)s ont reçu les projets de loi d'avance et que la Chambre a déjà l'intention de débattre le projet de loi, **un ou plusieurs député(e)s vont s'exclamer** : « Dispensez ! »

**Le ou la ministre** n'a donc plus à continuer sa première lecture et se rassoit.

## **(II) DEUXIÈME LECTURE**

**Le ou la ministre** se lève et, lorsqu'il/elle est reconnu par la présidence, présente sa proposition :

**Ministre** : « Il est proposé par l'honorable ministre de \_\_\_\_\_, et appuyé par l'honorable Leadeur de la Chambre, que le projet de loi C-1, Loi concernant \_\_\_\_\_, soit maintenant lu une deuxième fois et agréé. »

**Le Président ou la Présidente** relit la motion à voix haute, puis dit :

« La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (la Chambre dit NON, pour avoir du débat)

**Délibérations en Chambre :**

- a) Le ou la ministre fait son discours d'ouverture (maximum de 5 minutes pour les discours d'ouverture et de clôture combinés)

Note : Vous ne devez pas forcer cet élève à faire ce discours en premier, mais si l'élève veut bien être ministre (normalement un des membres du groupe qui a écrit le PDL), vous pouvez leur dire que leur évaluation se fera sur leur discours préparé (ouverture) et que s'il/elle veut faire un discours de clôture une fois les débats terminés, il/elle ne sera pas pénalisé pour un discours improvisé, mais aura l'avantage de participer plus souvent au débat et pourra mieux prouver ses compétences. Il est bien de choisir un/une élève qui a beaucoup d'enthousiasme dans le projet et qui veut se prêter au jeu, car il y aura beaucoup d'interaction entre le/la ministre et les autres députés, surtout si cette personne choisit de répondre aux questions de clarifications. C'est un excellent défi pour un élève modèle qu'on veut pousser un peu plus loin.

**Président(e) :** « Je reconnais le/la ministre de \_\_\_\_\_ avec son discours d'ouverture »

**Ministre :** « Merci, M. / Mme le / la Président(e), ... »

b) Période de questions de clarification (il est à la discrétion du ou de la ministre d'accepter un certain nombre de questions. La présidence peut également limiter le nombre de questions si ça devient long.)

**Président(e) :** « J'ouvre maintenant la Chambre à une période de questions de clarification. Est-ce qu'il y a des questions de clarification ? » (un ou des député(e)s se lève(nt).

« Je reconnais le/la député(e) de \_\_\_\_\_ avec une question de clarification »

**Député :** « Merci M/Mme le/la Président(e). Ma question se dirige envers le/la ministre de/du \_\_\_\_\_, j'aimerais savoir... »

Lorsque toutes les questions ont été posées :

**Président(e) :** « Est-ce qu'il y a d'autres questions de clarification ? (la question est posée trois (3) fois).

« Je déclare la période de questions terminée. J'ouvre maintenant la Chambre au débat sur le projet de loi. »

c) Tout(e) député(e) qui veut se prononcer peut se lever et, lorsque la présidence lui accorde le droit de parole, il/elle peut commencer son discours (débat) – on ne peut parler qu’une seule fois par motion et, ce, pour un maximum de 2 minutes. À ce point-ci, on peut proposer des amendements. Commencez sur une base volontaire et ensuite, nommez es députés qui n’ont pas encore parler pour pouvoir les évaluer.

Un/une député(e) qui veut faire un débat se lève et doit attendre en silence d’être reconnu par la présidence. Si un/une député(e) veut proposer un amendement, il/elle se lève et dit « Amendement ». La présidence doit reconnaître un amendement avant un débat sur le PDL.

d) Proposition des amendements : un amendement peut être proposé n’importe quand lors des délibérations sur un projet de loi. Notons qu’un amendement sert à améliorer un projet de loi et non à modifier l’intention initiale du projet. L’amendement DOIT être appuyé par un autre député. Afin d’éviter un débat sur l’amendement, la présidence demande au ou à la ministre s’il/elle accepte à l’amical. Si oui, le projet de loi est amendé sans débat sur l’amendement. Sinon, le débat doit être dirigé sur l’amendement et ensuite on passera au vote. La présidence peut limiter le nombre d’amendements s’il reste des élèves à évaluer dans les débats du PDL.

- i. Le/la député(e) est reconnu(e) par la présidence, la remercie, lit sa proposition selon l’annexe 7.1.
- ii. La présidence répète la motion du/de la député(e) et demande au/à la ministre s’il ou elle accepte amicalement, si oui, il est adopté automatiquement, sinon, on doit débattre.
- iii. Le « proposeur » ou la « proposeuse » de l’amendement présente son discours. (30 secondes max)
- iv. Tou(te)s les député(e)s (même ceux et celles qui ont débattu sur le projet de loi) peuvent se prononcer une fois sur l’amendement. (30 secondes max)
- v. La Chambre passe au vote sur l’amendement. Ensuite, la présidence annonce le résultat du vote et ensuite le débat sur le projet de loi reprend.

f) Le ou la ministre présente son discours de clôture (temps alloué : 5 minutes moins le temps utilisé lors du discours d'ouverture)

**Président(e) :** « Est-ce qu'il y a d'autres débats sur le Projet de loi ? » (demandé à trois (3) reprises)

« J'aimerais reconnaître le/la ministre de/du \_\_\_\_\_ avec son discours de clôture »

**Ministre :** « Merci M/Mme le/la Président(e)... »

**Président(e) :** « Est-ce que la Chambre est prête à se prononcer sur le Projet de loi ? » (la Chambre répond OUI)

« Tous ceux en faveur du Projet de loi C-1, loi concernant \_\_\_\_\_, veuillez bien dire OUI »

« Tous ceux à l'encontre du projet de loi C-1, loi concernant \_\_\_\_\_, veuillez bien dire NON »

« Selon mon ouïe infallible, les \_\_\_\_\_ l'emporte. Le Projet de loi est adopté/rejeté »

Si les députés ne sont pas d'accord, ils peuvent se lever. S'il y a plus de 5 députés debout, on passe à un vote assis debout.

**Président(e) :** « Puisqu'il y a plus de 5 députés debout, nous allons passer à un vote assis debout. Tous ceux en faveur du Projet de loi, veuillez vous lever. » (La présidence compte les votes)

« Tous ceux à l'encontre du Projet de loi, veuillez vous lever. » (La présidence compte les votes)

« Toutes les abstentions (ni oui ni non) veuillez vous lever. » (La présidence compte les votes)

« Le projet de loi est adopté/rejeté »

### (III) TROISIÈME LECTURE

**Le ou la ministre** se lève et, lorsqu'il/elle est reconnu(e) par la présidence, présente sa proposition :

**Ministre :** « Il est proposé par l’honorable ministre de \_\_\_\_\_, et appuyé par l’honorable Leadeur de la Chambre, que le projet de loi C-1, Loi concernant \_\_\_\_\_, soit maintenant lu une troisième fois et adopté. »

**Le Président ou la Présidente** relit la motion à voix haute, puis dit : « La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (la Chambre dit OUI)

## **CLÔTURE D’UNE SESSION**

**Premier ou première ministre :**

« Il est proposé par le/la très honorable Premier(e) ministre et appuyé par l’honorable vice-premier(e) ministre que la Chambre soit maintenant prorogée. »

**Le président ou la présidente** va avertir l’huissier ou l’huissière de la verge noire. L’huissier ou l’huissière de la verge noire frappe à la porte trois (3) fois et le **sergent ou la sergente d’armes** répond.

**Le sergent ou la sergente d’armes** se rend devant le bureau et dit :

« Monsieur le président/Madame la présidente, un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

**Président(e) :** « Faites entrer le messager. »

**L’huissier ou l’huissière** se retire et le **sergent ou la sergente d’armes** ramasse la masse.

**Le sergent ou la sergente d’armes** vient chercher le président ou la présidente et les greffiers pour ensuite sortir de la Chambre. La procession entre dans l’ordre

suisant : le joueur ou la joueuse de cornemuse, le sergent ou la sergente d'armes, l'huissier ou l'huissière, le Gouverneur général, le président ou la présidente et les greffiers.

**L'huissier ou l'huissière :** « À l'ordre. »

**Le président ou la présidente** s'adresse au Gouverneur général :

Si la loi est adoptée :

« Qu'il plaise à votre honneur, il a plu à la Chambre d'adopter une loi concernant \_\_\_\_\_ . Par ma voix, la Chambre demande que votre honneur veuille bien accorder la sanction royale à ces lois et résolutions. »

**Le Gouverneur général** s'adresse au président ou à la présidente :

« J'ai le plaisir d'accorder la sanction royale à une loi concernant \_\_\_\_\_ . » (Seules les lois adoptées)

Il/elle signe les projets de loi et les retourne au greffier ou à la greffière.

Si la loi est rejetée :

« Qu'il plaise à votre honneur, la Chambre n'a adopté aucun projet de loi lors de cette session parlementaire »

### (DISCOURS DE CLÔTURE)

**Le Gouverneur général** : « Chers députés, vous avez fait preuve de diligence et de professionnalisme lors de votre session parlementaire. Vous avez bien représenté l'intérêt des citoyens et résidents du Canada. Je vais transmettre vos exploits à la Couronne et vous serez toujours reconnus comme étant un gouvernement exemplaire pour le monde entier ».

**Le président ou la présidente** se lève devant le Gouverneur général et dit :

« Votre honneur, les travaux de cette Chambre étant conclus, nous prions votre honneur que cette Chambre soit prorogée. »

**Le Gouverneur général :**

« Qu'il soit de ma volonté et de mon plaisir en tant que Gouverneur général du Parlement de l'école \_\_\_\_\_ que cette session du parlement soit prorogée en date du \_\_\_\_\_ »

**La procession** part comme elle est entrée : le joueur ou la joueuse de cornemuse, le sergent ou la sergente d'armes, le Gouverneur général, le Premier ministre, la Présidente et l'huissier ou l'huissière de la verge noire.

Le sergent ou la sergente d'armes, le Premier ministre, le Vice-premier ministre, la Présidente et les greffiers ou les greffières reviennent en Chambre.

**Premier ministre :**

« Il est proposé par le/la très honorable Premier(e) ministre et appuyé par l'honorable Vice-premier ministre, que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à la prochaine édition du Parlement de l'école \_\_\_\_\_ . »

**Président(e) :** « La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (La Chambre répond OUI)

« Tous ceux en faveur de la motion veuillez bien dire OUI. »

« Tous ceux à l'encontre veuillez bien dire NON. »

« N'ayant pas entendu de NON, je déclare la Chambre ajournée jusqu'à la prochaine édition du Parlement de l'école \_\_\_\_\_ . »